



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi six du mois de Juillet à dix-huit heures et trente-sept minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 30 Juin 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Eveline CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Etaient représentés : MM. Thierry FULBERT (Alina GORDON), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Grégory MANICOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Seetha DOULAYRAM (Joseph HIL)

Etaient absents excusés : MM. Jérôme-Thierry CHOUNI, Justine BENIN, Bernard RAYAPIN

Membres en exercice : 35	Membres présents : 25	Membres Représentés : 7	Absents Excusés : 3
-----------------------------	--------------------------	----------------------------	------------------------

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, et trois (3) absents excusés le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Alina GORDON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

*8^{ème} axe stratégique du Centre de Développement Humain :
Mettre en place un espace de coordination et de concertation
avec les Espaces de Vie Sociale*

13/DCM2023/72

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n° 4 du 9 juillet 2015 relative à la signature de la convention cadre du Contrat de ville du Moule,

Vu la délibération n° 16/DCM 2017/38 du 10 Avril 2017 par laquelle, le Conseil Municipal a acté de la création d'une Maison de quartier à Vassor,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-13DCM202372-DE
Date de télétransmission : 31/07/2023
Date de réception préfecture : 31/07/2023

Notifiée et publiée le 31/07/2023

Vu la délibération n° 13 du 24 Février 2020, relative à la signature de l'avenant au contrat cadre de la politique de la ville,

Vu la délibération 7/DCM2021/72 du 15 Juin 2021 portant Mise en œuvre opérationnelle du Centre de Développement Humain de VASSOR, agréé Centre Social.

Préambule :

Considérant que la circulaire « animation de la vie sociale » inscrite dans les objectifs de la Cog¹ 2009- 2012, permet de soutenir une politique sociale déterminante pour les familles et les territoires en réaffirmant et en renforçant l'engagement institutionnel et le rôle central de la branche famille. Que ce texte de référence pour l'ensemble des structures, participe au renforcement globale territoriale et dynamise le partenariat et la mutualisation pour mieux soutenir les structures. Que la clarification des finalités et des missions communes aux structures confèrent une grande lisibilité et davantage de cohérence à cette politique. »²

Considérant que le territoire du Moule comporte trois espaces de vie sociale (les associations Eclat de quartier, Laliwondaj à Timoun, la maison de quartier de Guenette) et un Centre social, conformément aux directives de la CAF (principal financeur) et dans un but de maillage et d'interventions cohérentes, le Centre de Développement Humain propose de co-construire avec ces structures un champ de coordination et de concertation.

Cadre réglementaire :

Considérant la Circulaire CNAF n°2012-013 relative à l'Animation de la Vie Sociale (AVS)

Eléments de contexte

Considérant que « l'animation de la vie sociale est un levier de la politique familiale et sociale. Qu'elle contribue à faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne, en particulier au travers des centres sociaux et des structures d'animation locale. »

Considérant que « la caractéristique de cette dynamique est de permettre aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinages, à la prévention et la réduction des exclusions par une démarche globale adaptée aux problématiques du territoire »³.

¹ Convention d'objectifs et de gestion

² Extrait de la lettre relative à l'AVS d'Hervé DROUET Directeur Général de la CNAF à destination des directeurs de CAF

³ Circulaire CNAF n°2012-013 relative à l'Animation de la Vie Sociale (AVS)

Considérant que par ailleurs, au regard des problématiques et mutations en cours, les familles sont en demande d'espaces de rencontre et de soutien dans leur environnement proche. Qu'en réponse à cette attente, l'animation de la vie sociale est un ensemble d'interventions qui s'appuie sur des structures de proximité qui sont des lieux de ressources proposant des services et activités coordonnées, à finalités sociales, éducatives et culturelles qui favorisent la mise en œuvre des initiatives locales.

Considérant qu'en cohérence avec ces directives, dans le cadre du renouvellement du projet social global, le Centre de Développement Humain, un huitième axe est proposé : Mettre en place un espace de coordination et de concertation avec les Espaces de Vie Sociale visant une AVS territoriale cohérente et pertinente basée sur l'intelligence et le travail collectifs. En effet, au chapitre 2.3 de la circulaire n° 2012-013, l'une des missions complémentaires d'un Centre social est « d'organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'interventions prioritaires ».

Considérant qu'à cet effet, il a été défini une orientation impulsant cette organisation.

Orientation de l'axe soumis à délibération :

Axe stratégique 8 :

Mettre en place un espace de Coordination et de concertation avec les Espaces de Vie Sociale

Objectif 1 : Créer un réseau avec les différentes structures agréées AVS et EVS en vue d'un travail concerté et coordonné.

Action 1 : Effectuer une réunion mensuelle, bimensuelle ou trimestrielle (à définir) ;

Action 2 : Mettre en place des temps fort d'Animation de la Vie Sociale avec toutes les structures AVS du territoire.

Considérant qu'il s'agit ainsi de compléter la délibération n°7/DCM2021/72 du 15 juin 2021, relative à la mise en œuvre opérationnelle du Centre de Développement Humain de Vassor, agréé Centre social.

Considérant que la commission mixte Affaires Sociales et Contrat de Ville s'est prononcée favorablement sur cette question lors de sa réunion du Mercredi 28 Juin 2023.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le 8^{ème} axe stratégique du Centre de Développement Humain : Mettre en place un espace de coordination et de concertation avec les Espaces de Vie Sociale afin de compléter la délibération n°7/DCM2021/72 du 15 juin 2021, relative à la mise en œuvre opérationnelle du Centre de Développement Humain de Vassor, agréé Centre social comme suit :

Objectif 1 : Créer un réseau avec les différentes structures agréées AVS et EVS en vue d'un travail concerté et coordonné.

Action 1 : Effectuer une réunion mensuelle, bimensuelle ou trimestrielle (à définir) ;

Action 2 : Mettre en place des temps fort d'Animation de la Vie Sociale avec toutes les structures AVS du territoire.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 06 Juillet 2023



Le Maire,

Gabrielle LOUIS - CARABIN
Gabrielle LOUIS - CARABIN